

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY**

**AVIS PUBLIC
Demande d'approbation référendaire
Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-182**

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 janvier 2023, un second projet de règlement numéro 1100-182 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1.

L'objet de ce second projet de règlement a pour but d'assurer l'implantation d'un nouveau développement résidentiel à l'ouest de l'école St-Pie-X selon les paramètres soumis tout en rectifiant les irrégularités des dimensions des zones limitrophes. Aussi, le présent règlement vise à prévoir une densification projetée en bordure du boulevard Taché Est tout en régularisant certains usages commerciaux existants. Plus particulièrement :

- Ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16;
- Modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8;
- Supprimer les zones Rb-48 et Sc-7;
- De modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1.

La description des zones :

Zones concernées	Zones contiguës
Rb-47, Rb-48, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Rc-91, Re-1, Sc-7, Sb-8	Rb-43, Rb-44, Rb-45, Rb-46, Rb-53, Rc-43, Rc-44, RcM-45, RcM-47, RcM-49, Sa-14, Ab-5

Ces zones sont situées dans le secteur à proximité de l'école St-Pie-X, et entre autres encadrées par l'avenue Edmée-Blouin, l'avenue Labrecque et le boulevard Taché Est (Voir annexe 1).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 13 février 2023, à 16 h 30;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- 3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et qui remplit les conditions suivantes, le 13 février 2023 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
 - b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec; OU
 - c) être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, selon qu'il s'agit d'une personne physique non domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ou d'une personne morale : déposer à la Ville un écrit signé par elle, ou une résolution, demandant d'être inscrit sur la liste référendaire.
- 3.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, non domiciliés dans une zone d'où peut provenir une demande : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 février 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité prévue par la loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

4. Absence de demandes

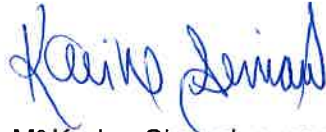
Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate

ANNEXE 1 – Zones concernées et zones contigües

